



Note n°1 février 2021

Projet hercule une nouvelle étape vers la privation de l'électricité

19 janvier 2021, le collectif service public de Paris organisait une réunion en visioconférence contre le projet de démantèlement d'EDF. Il s'agissait de déterminer les initiatives et les actions permettant de mobiliser les usagers, les élus, pour soutenir les salariés de l'énergie puis plus largement le service public de l'énergie.

Il est intéressant de noter qu'au cours de la réunion le terme citoyen est revenu plusieurs fois dans les interventions des différentes organisations, syndicats, associations, partis politiques, collectif de gilets jaunes.

Cette réunion a finalement abouti sur la création d'un collectif national dont l'UFAL est signataire. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à être le référent sur cette action militante.

Le projet hercule est néolibéral

Il n'y a pas eu de « réinvention » du chef de l'État et de ce Gouvernement, pourtant annoncé au printemps 2020, lors du début de l'épidémie. Il fallait se réinventer et notamment mettre en place de nouvelle stratégie pour ne plus dépendre d'un autre pays. Le projet hercule le confirme, de réinvention il n'y en a pas. Le projet hercule, c'est le désengagement de l'État dans le secteur stratégique qu'est l'énergie.

Que prévoit le projet Hercule ?

Le projet hercule prévoit de scinder la société EDF en trois structures indépendantes :

EDF BLEU, public pour les centrales nucléaires.

EDF VERT, côté en bourse pour la distribution de l'électricité et des énergies renouvelables.

EDF AZUR, Pour la gestion des barrages hydroélectriques.

Les centrales nucléaires ont besoin d'eau et, c'est les barrages qui les livrent en fonction de la demande ; demain lorsque le barrage sera privatisé, que va-t-il se passer, la centrale devra-t-elle payer l'eau ?

L'ouverture de la concurrence du secteur de l'énergie

Le projet hercule est la conséquence de l'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie qui est impulsé par l'Union européenne et ses États membres.

En 1996 l'union européenne mets en place le marché intérieur de l'énergie.

La directive 96 /92 CE établit des règles communes concernant la production, le transport et la distribution d'électricité. Elle définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du secteur de l'électricité, l'accès au marché, les critères et les procédures applicables en ce qui concerne les appels d'offres et l'octroi des autorisations ainsi que l'exploitation des réseaux. Entrée en vigueur des dispositions législatives, réglementaires et administratives de transposition au plus tard le 19-02-1999. En raison des spécificités techniques de leur réseau d'électricité la Belgique, la Grèce et l'Irlande peuvent disposer d'un délai supplémentaire, respectivement d'un an, de deux ans et d'un an pour mettre en application les obligations résultant de la

présente directive. Entrée en vigueur de la présente directive : 19-02- 1997

En France, ces directives s'appliquent à partir de 1999 pour les professionnels puis en 2007 pour les particuliers, qui peuvent ainsi choisir leurs fournisseurs.

L'Europe exige aussi que les activités de transport et de distribution d'électricité (opérateurs gérant les lignes électriques) soient totalement séparées des activités de production d'énergie et de vente (on parle de fourniture).

La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et du développement du service public de l'électricité transpose en droit français la directive 92/CE en instituant RTE en tant que gestionnaire du réseau indépendant d'EDF d'un point de vue comptable financier et managérial

La loi du 9 août 2004 a conduit à une séparation juridique entre RTE et EDF. Ainsi, RTE est devenu, le 1^{er} septembre 2005, une société anonyme, à conseil de surveillance et directoire, à capitaux publics. Elle est filiale d'EDF.

Le décret du 30 août 2005 approuve les statuts de cette société dénommée « RTE EDF Transport ». Elle utilise la marque commerciale « Réseau de Transport d'Électricité » ou le sigle « RTE ».

En janvier 2012, la raison sociale de RTE est modifiée en application des dispositions du Code de l'énergie, à la demande de la Commission européenne et de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) : « RTE EDF Transport » est remplacé par l'unique appellation « RTE Réseau de transport d'électricité ».

En juillet 2016, EDF annonce qu'elle va vendre 49,9 % de RTE à un consortium associant la Caisse des dépôt et consignation et CNPA assurances, valorisant RTE dans son ensemble à 8,45 milliards d'euros. Le 31 mars 2017, cette cession partielle est officialisée et effective.

Le dispositif ARENH ou la fin d'un monopole public

Il y vingt ans EDF était encore l'acteur unique sur tout le territoire français, en situation de monopole sur l'ensemble de la chaîne de l'électricité. Aujourd'hui, il reste encore une entreprise du monde de l'énergie à part puisqu'il s'agit du deuxième producteur mondial d'électricité. Les filiales d'EDF, RTE et Enedis assurent en outre le transport et la distribution de l'électricité sur la quasi-intégralité du territoire. En effet, certaines collectivités comme Strasbourg ou Grenoble font exceptions celles-ci ont leur propre Entreprise locale de distribution (ELD), en charge de gérer environ 5 % de l'ensemble du réseau de distribution français.

D'autre part, EDF appartient encore à 83,68 % à l'État et cette caractéristique n'est certainement pas non plus du goût des institutions européennes. Enfin, en ce qui concerne la fourniture d'électricité, l'entreprise détient toujours un portefeuille de plus de 24 millions de clients en 2020 et ce, malgré la politique qui a été mise en place depuis une dizaine d'années.

Pour permettre aux acteurs privés d'investir le secteur de la fourniture d'électricité face au géant public EDF, il a fallu créer les conditions permettant l'émergence d'offres de marché plus attractives que celles proposées par le service commercial d'EDF qui bénéficiait directement de la production massive d'électricité bon marché, bas-carbone et pilotable issue des parcs nucléaire et hydraulique exploités par le groupe.

Afin de casser ce monopole public, le gouvernement Fillon a ainsi mis en place le mécanisme de l'Accès régulé au nucléaire historique (ARENH) en 2010 (Loi du 7 décembre 2010 relative à la « Nouvelle organisation du marché de l'électricité », dite loi Nome.)

Depuis mi-2011, ce mécanisme permet aux concurrents d'EDF d'acheter à prix coûtant un volume de 100 TWh d'électricité nucléaire, soit environ 25 % de la production nucléaire du groupe, ceci jusqu'en 2025. Dès lors, les fournisseurs alternatifs disposent d'une option gratuite qu'ils peuvent activer si les prix du marché de l'électricité évoluent à la hausse et dépassent ce montant [13], ce qui

Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique

Ce dispositif mis en place dans le cadre de la loi NOME oblige EDF à vendre à ses concurrents une partie de sa production d'électricité, pour une période de 2011 à 2025.

Le montant a été fixé à 42 €/MWh pour un maximum de 100 TWh par an et par fournisseur, inchangé depuis 2012 et, sans même prendre en compte l'inflation.

Le véritable coût du nucléaire fait l'objet d'âpres discussions, le dernier épisode en date est un rapport de la Commission de Régulation de l'Énergie qui évoque un coût de 48 €/MWh contre 53 €/MWh

s'est passé en 2019 où EDF a été contraint de vendre 100 TWh à 42 €/MWh plutôt qu'au prix de marché. C'est donc bien en partie grâce à l'ARENH que les concurrents d'EDF sont en mesure de proposer des tarifs inférieurs au Tarif réglementé de vente (TRV). Le bilan de l'ARENH est ainsi sans appel pour EDF qui perd plus de 150 000 clients par mois.

Ce que peut dire l'UFAL de cette situation

- L'union des familles laïques est attachée au programme du conseil national de la résistance qui prévoyait déjà la nationalisation de l'électricité. Une nationalisation qui permettra la production et le transport de l'électricité et du gaz dans tout le territoire et pour tous.

- Le service public de l'énergie avec des agents à statut est la garantie pour tous les citoyens d'un accès au service de

l'énergie à moindre coût et dans les mêmes conditions sur tout le territoire.

- Le secteur de l'énergie est stratégique et doit être une prérogative de l'État.
- Il est inacceptable que les barrages hydrauliques construit par l'argent public soit bradé au secteur privé.